CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-CŒUR-D'ISSOUDUN

PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 2026-11

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 03-2007

ATTENDU QUE la Paroisse de Notre-Dame-du-Sacré-Cœur d'Issoudun, MRC de Lotbinière, est régie par les dispositions du *Code municipal du Québec*;

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la Municipalité se doit d'avoir un règlement de zonage en vigueur;

ATTENDU QUE la Municipalité a adopté le Règlement 03-2007 intitulé *Règlement de zonage 03-2007* lors de la séance du conseil du 2 avril 2007 et est entré en vigueur le 13 juin 2007;

ATTENDU QUE la Municipalité juge à propos de modifier le règlement de zonage afin d'agrandir les zones résidentielles RA2 et RA4 et retirer les zones de réserve;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement sera donné ultérieurement lors d'une séance ordinaire du conseil, le 7 décembre 2026;

ATTENDU QU'une assemblée de consultation sera tenue le 7 décembre 2026;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Martin Dubois et résolu à l'unanimité des membres présents d'adopter le premier projet de Règlement 2026-11 modifiant le Règlement de zonage 03-2007 et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-CŒUR-D'ISSOUDUN

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le « plan de zonage » est modifié par l'agrandissement des zones « RA-2 » et « RA-4 » à même une partie de la zone « AA-2 ».

Le « plan de zonage » est modifié par le retrait d'une trame délimitant la zone de réserve hors périmètre d'urbanisation.

Le tout tel qu'indiqué à l'annexe 2 du présent règlement

ARTICLE 3

L'article « 17.2.3 ZONE DE RÉSERVE » est abrogé ».

ARTICLE 4

L'article « 17.1 Grille de certaines dispositions de zonage. » est modifié par le retrait de la norme « Zone de réserve (art. 17.2.3) » dans la section « AUTRES NORMES » des colonnes intitulée « AA-2, RA1 et RA2 ». Le tout tel qu'indiqué à l'annexe 1 du présent règlement.

ARTICLE 5

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Notre-Dame-du-Sacré-Cœur d'Issoudun le 2 novembre 2026.

Annie Thériault
Mairesse

Élizabeth Charest
Directrice générale et greffière-trésorière

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-CŒUR-D'ISSOUDUN

ANNEXE 1

17.1 Grille de certaines dispositions de zonage applicables aux zones dynamiques, viables et agro-forestières

USAGES PRINCIPAUX AUTORISÉS	ZONES									
Groupes et classes d'usages	AA-1	AA-2	AA-3	AA-4	AA-5	AV-1	AV-2	AF-1	AF-2	AB-1
1 -HABITATION-										
11 -unifamiliale isolée	(2)	(1) (2)	(1) (2)	(2)	(2)	(4)	(4)	(4)	(4)	(2)
12 -bifamiliale	(2)	(1) (2)	(1) (2)	(2)	(2)					(2)
13 -multifamiliale										
14 -habitation dans un bâtiment à usages multiples										
15 -chalet										
16 -maison mobile (3)	(2)	(1) (2)	(1) (2)	(2)	(2)	(2)	(2)	(2)	(2)	(2)
17 -habitation collective										
2 -INDUSTRIE-										
21 -industrie manufacturière lourde										
22 -industrie manufacturière légère										
23 -commerce de gros et entreposage										
24 -construction et travaux publics										
3- INSTITUTION										
31-administration publique										
32-activités religieuse, sociale et politique										
33- service de santé										
34- Éducation										
35-transport										
36- infrastructure d'utilité publique										
4 -COMMERCES-										
41 -vente au détail: produits divers										
42 -vente au détail: produits de l'alimentation										
43 -vente au détail: véhicules										
44 -poste d'essence										
45- centre commercial										
5 -Services-										
51 -service professionnels et d'affaires										
52 -service personnel et domestique										
53 -service de réparation automobile			(9)							
54 -restauration										
55 -bar et boîte de nuit							553 (5)			
56 -hébergement										
6 -LOISIRS ET CULTURE-										
61 -loisir intérieur										
62 -loisir extérieur léger	(5)	(5)	(5)	(5)	(5)	(5)	(5)	(5)	(5)	(5)
63 -loisir extérieur de grande envergure	(5)	(5)	(5)	(5)	(5)	(5)	(5)	(5)	(5)	(5)
64 -loisir commercial										
7 -EXPLOITATION PRIMAIRE-										
71 -agriculture										
72 -foresterie										
73 -mines et carrières										734
AUTRES USAGES PERMIS										
USAGES NON PERMIS										
DIMENSION DES CONSTRUCTIONS										
Hauteur										
-nombre d'étages minimum/maximum	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2
-en mètres minimum/maximum	4.5/7.5	4.5/7.5	4.5/7.5	4.5/7.5	4.5/7.5	4.5/7.5	4.5/7.5	4.5/7.5	4.5/7.5	4.5/7.5
Superficie de plancher (minimum en m^2)	60	60	60	60	60	60	60	60	60	60
Rapport plancher/terrain (maximum)	0.2	0.2	0.2	0.2	0.2	0.2	0.2	0.2	0.2	0.2
IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS										
Marge de recul avant										
-bâtiment de 1 étage minimum/maximum	10/-	10/-	10/-	10/-	10/-	10/-	10/-	10/-	10/-	10/-
-bâtiment de 2 et 3 étages minimum/maximum	20/-	20/-	20/-	20/-	20/-	20/-	20/-	20/-	20/-	20/-
Marge de recul latérale minimum	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2
Somme des marges latérales minimale	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6
Marge de recul arrière minimum	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10
AUTRES NORMES										
IMPLANTATION RÉSIDENTIELLE EN VERTU DE L'ARTICLE 59 DE LA LPTAA (Art. 16.2.2)						Type 1	Type 2	Type 1	Type 1	
Zone de réserve (Art. 16.2.3)										

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-CŒUR-D'ISSOUDUN

17.1 Grille de certaines dispositions de zonage applicables aux zones résidentielle, commerciale et publique

USAGES PRINCIPAUX AUTORISÉS	ZONES						
Groupes et classes d'usages	RA-1	RA-2	RA-3	RA-4	CA-1	CA-2	PA-1
1 -HABITATION-							
11 -unifamiliale isolée							
12 -bifamiliale							
13 -multifamilale					131	131	
14 -habitation dans un bâtiment à usages multiples							
15 -chalet							
16 -maison mobile							
17 -habitation collective							
2 -INDUSTRIE-							
21 -industrie manufacturière lourde							
22 -industrie manufacturière légère							
23 -commerce de gros et entreposage					2331	2331	
24 -construction et travaux publics							
3- INSTITUTION							
31-administration publique							
32-activités religieuse, sociale et politique							
33- service de santé							
34- Éducation							
35-transport							
36- infrastructure d'utilité publique							
4 -COMMERCES-							
41 -vente au détail: produits divers							
42 -vente au détail: produits de l'alimentation							
43 -vente au détail: véhicules							
44 -poste d'essence							
45- centre commercial							
46- commerce et service grand comsommateur d'espace							
5 -Services-							
51 -service professionnels et d'affaires							
52 -service personnel et domestique							
53 -service de réparation automobile							
54 -restauration							
55 -bar et boîte de nuit							
56 -hébergement							
6 -LOISIRS ET CULTURE-							
61 -loisir intérieur					(10)		
62 -loisir extérieur léger							
63 -loisir extérieur de grande envergure							
64 -loisir commercial							
7 -EXPLOITATION PRIMAIRE-							
71 -agriculture							
72 -foresterie							
73 -mines et carrières							
AUTRES USAGES PERMIS							
USAGES NON PERMIS							
					553	553	
DIMENSION DES CONSTRUCTIONS							
Hauteur							
-nombre d'étages minimum/maximum	1/2	1/2	1/2	1/2	1/3	1/3	1 1/3
-en mètres minimum/maximum	4.5/7.5	4.5/7.5	4.5/7.5	4.5/7.5	4.5/9	4.5/9	4.5/10
Superficie de plancher (minimum en m^2)	60	60	60	60	60	60	-
Rapport plancher/terrain (maximum)	0.3	0.3	0.3	0.3	0.5	0.5	0.5
IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS							
Marge de recul avant							
-bâtiment de 1 étage minimum/maximum	7/9	7/9	10/11	5/6	7/9	7/9	7/-
-bâtiment de 2 et 3 étages minimum/maximum	7/9	7/9	10/11	5/6	7/9	7/9	7/-
Marge de recul latérale minimum	2	2	2	2	2	2	2
Somme des marges latérales minimale	6	6	6	6	6	6	6
Marge de recul arrière minimum	9	9	9	9	9	9	10
AUTRES NORMES							
Dispositions particulière							
Zone de réserve (Art. 16.2.3)							

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DU-SACRÉ-CŒUR-D'ISSOUDUN

ANNEXE 2

Avant

Après